



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA PROPRIETE
PRIVEE RURALE ET AGRICOLE DE L'ALLIER**

4 RUE Berthelot – 03000 - MOULINS

04 70 20 68 95 – sdpr.allier@orange.fr ww.propriete-rurale.com

Permanences : Le jeudi matin et le vendredi matin de 9h00 à 12h00

Appel de Cotisation 2026

A RENVOYER AU SYNDICAT AU PLUS TARD LE 20 MARS 2026

Je soussigné(e), déclare adhérer au syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Allier

Nom-Prénom :

Structure (GFA, société, indivision :

.....
.....Adresse.....
.....CP.....
.....Ville.....Tel. :

Mail.....

| Tarifs Cotisations 2026 | | |
|-------------------------------|---------------------------|--------|
| Base forfaitaire | | 55 € |
| Cotisation à l'hectare 0.60 € | Nombre d'hectares : |€ |
| | TOTAL = |€ |

Cette cotisation est déductible des revenus fonciers ruraux.

Cette cotisation inclue l'assurance Responsabilité Civile.

Notre IBAN : FR 1680 6008 2030 3023 7400 147

Intitulé du compte : SYNDICAT DEP DE LA PROPRIETE AGRICOLE

Date et Signature

Dans vos surfaces déclarées, elles ne doivent pas inclure plus de 20% de surfaces boisées (bosquets, taillis)

De même pour la présence d'étangs et plan d'eau, la surface de chaque étang doit être inférieure à 2 hectares et la hauteur d'eau ne doit pas excéder 2,50 mètre à la bonde.

Cette cotisation est à payer par chèque (accompagné du bulletin d'adhésion rempli daté et signé) ou par virement (merci de nous adresser par mail le bulletin d'adhésion)

En effet en cas de sinistre, une déclaration minorée entrainerait inévitablement un contentieux de la part de l'assureur.

Pour pouvoir bénéficier de l'assurance, il est impératif qu'il y ait autant de bulletins d'adhésion que d'adhérents nominatifs.

A savoir :

- Un bulletin d'adhésion pour les surfaces détenues par l'adhérent
- Un bulletin d'adhésion pour celles détenues par le conjoint
- Les propriétés communes peuvent être intégrées à l'adhésion de l'un ou l'autre
- Un bulletin d'adhésion par personne morale propriétaire

Enfin, en situation de démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété) c'est l'usufruitier qui doit être adhérent pour bénéficier de l'assurance.

Ne régler la part fixe de 55 € qu'une seule fois.

OPTION ABONNEMENT A LA REVUE PROPRIETE RURALE

**VOTRE PATRIMOINE RURAL MERITE UNE EXPERTISE DE POINTE
51 € PRIX SPECIAL ADHERENT – 6 N° PAR AN**

Cette cotisation est à payer indépendamment de la cotisation ci-dessus.

Je renouvelle mon abonnement ou je m'abonne pour la première fois

Règlement : par virement ou par chèque **directement** à la fédération Nationale

IBAN : FR76 1820 6000 0400 4915 7400 128

Intitulé du compte : ASSOC . FEDERATION NATIONALE DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE

www.propriete-rurale.com/la-propriete-privee-rurale/je-m'abonne